



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-sciez.fr

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra, au centre d'animation de Sciez le :

Lundi 23 novembre 2020 à 19h30

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 16-11-2020

Le Maire,
DEMOLIS Cyril



Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion aura lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

Ordre du jour du conseil municipal du Lundi 23 novembre 2020

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26-10-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 26-10-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Marché public

-Construction d'une école de musique : Approbation du choix de la CAO pour la mission de maîtrise d'œuvre

Environnement

-Conventions d'occupation temporaire d'usage agricole – Site de Guidou

-Forêt communale : Convention pour schéma de desserte de la presqu'île du Chablais

Finance

-BP 2020 : Décision Modificative N°1 du budget principal

Intercommunalité

-Avis sur les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité des services publics :

- D'eau potable ;
- De prévention et de gestion des déchets ;
- D'assainissement.

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2020-07-03 du 16 juillet 2020

DEC n°2020-31 du 26-10-2020

Contentieux : Déréféré du Préfet de Haute-Savoie / PC N°07426319B0064 - Dossier N°2006130-2 enregistré le 21-10-2020

Considérant la requête présentée par Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de Haute-Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble le 20-10-2020 à l'encontre de la commune de Sciez concernant le PC N°07426319B0064

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Maitre Sandrine FIAT, SALARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 7, place Firmin Gautier-CS80476-38016 GRENOBLE CEDEX 1, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2020-32 du 05-11-2020

Contentieux : Analyse juridique-Recours gracieux CASTAGNA / DP07426320B0040

Le Maire de la Commune de Sciez,

Considérant le recours gracieux présenté au Maire par Maître Matras, conseil de Madame Luise CASTAGNA pour opposition à déclaration préalable sur la DP07426320B0040 ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez d'avoir une analyse juridique détaillée et précise dans cette affaire ;

Le Maire décide,

De signer convention d'honoraires avec Maitre Sandrine FIAT, SALARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 7, place Firmin Gautier-CS80476-38016 GRENOBLE CEDEX 1, désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2020-33 du 05-11-2020

Contentieux : Requête SAS SVM PROMOTION / PC N°07426319B0072 - Dossier N°2006060-2 enregistré le 16-10-2020

Considérant la requête présentée la SAS SVM PROMOTION au Tribunal Administratif de Grenoble le 16-10-2020 à l'encontre de la commune de Sciez concernant le PC N°07426319B0072

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

De signer convention d'honoraires avec Maître Sandrine FIAT, SALARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 7, place Firmin Gautier-CS80476-38016 GRENOBLE CEDEX 1, désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2020-34 du 13-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal -Concession 1215-carré D-allée PRINCIPALE-0615

Considérant la demande présentée par Madame LEYVRAZ Murielle ayant-droit de GUYON Robert, domiciliée 244 chemin des Gérons 74140 SCIEZ et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de l'ayant-droit de M. GUYON Robert et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 13/11/2020 pour l'emplacement carré D-allée PRINCIPALE-0615. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession 396. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-35 du 13-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Concession 1216-carré C-allée DE LA PETITE ENTREE-0332

Considérant la demande présentée par Madame SALAA Khemissa domiciliée 607 route de Marignan 74140 SCIEZ et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de SALAA Khemissa et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 13/11/2020 pour l'emplacement carré C-allée DE LA PETITE ENTREE-0332. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession 511. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains,

DEC n°2020-36 du 13-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Concession 1217-carré C-allée DE LA PETITE ENTREE-0333

Considérant la demande présentée par Madame SALAA Khemissa domiciliée 607 route de Marignan 74140 SCIEZ et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de SALAA Khemissa et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 13/11/2020 pour l'emplacement carré C-allée DE LA PETITE ENTREE-0333. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession 512. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-37 du 13-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Concession 1218-carré E-allée DU CARRE MILITAIRE-0669

Considérant la demande présentée par Monsieur M. Roger DALEX 121 chemin de Cherulle 74140 EXCENEVEX et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur M. Roger DALEX et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 15 ans à compter du 13/11/2020 pour l'emplacement carré E-allée DU CARRE MILITAIRE-0669. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 200,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.